

Affaire : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées du quartier des Levitt (Mennecy)

Lieu : avenue Darblay, Mennecy

Entité	Prénom	Nom
Pour les 7 AFULs	Jacques	Cardon
Pour l'AFUL les Bouvreuils	Gilles	Remond
Pour l'AFUL les Cailles	Jean-Claude	Coduys
Pour l'AFUL la Colline de Verville	Daniel	Pucet
	Jacques	Lebrave
Pour l'AFUL les Lys	Valérie	Guillaume
Pour l'AFUL les Myosotis	Olivier	Blanchet
	Patrice	Desmarest
Pour l'AFUL les Myrtilles	Daniel	David
	Jean-Michel	Lonchambon
	Yves	Guasson
Pour l'AFUL les Pâquerettes	-	-
Pour le SIARCE	Thierry	Gauthier
	Pierre	Arnaud
	Renaud	Lombard
	Claire	Saint Laurent
	Evelyne	Edel
Pour la mairie de Mennecy	Sandrine	Truffet
	Anne-Marie	Dougniaux
Pour PARME	Marie	Leroy
	Ludovic	Cuzzi
Pour BPR France	Etienne	Borghi
	Stéphane	Boniface

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 **Avancement du projet**
- 2 **Point boîtes de branchements**
- 3 **Modalités d'intervention en terrain privé (préfet)**
- 4 **En pratique...**

Diffusion

Tous les participants



**Réalisation de prestations
intellectuelles d'ingénierie**
(Accord cadre n°2012-034AC00000
Marché Subséquent 2012-034AC0035)

Réf : CR A035 - 12

Date : 17/11/2014

Rév. : 0

Page : 2/6

Direction réseaux et assainissement

Compte-rendu de réunion

Groupement : Cap Consultance (mandataire) – BPR France – Cabinet Buffet – Hydrosphère

Pièces jointes

Diaporama de la réunion BPR France + Diaporama de la réunion PARME + Courrier du préfet de l'Essonne à propos des servitudes d'assainissement

Approbation

Sans observation sous quinze jours à compter de sa date de diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme tacitement approuvé par le destinataire.

Introduction

Ce document est le compte-rendu du SIARCE, maître d'ouvrage, de la réunion d'information aux représentants des riverains pour l'opération de rénovation des réseaux d'assainissement eaux usées, des regards de visite et des conduites de branchements dans le village Levitt à Mennecy.

Cette réunion s'est tenue dans la salle municipale de l'avenue Darblay, à Mennecy, le 17 Novembre 2014 à 18h, en présence de représentants :

- Des AFULs du village Levitt (représentant les riverains usagers),
- Du SIARCE (maître d'ouvrage public),
- De la mairie de Mennecy,
- Du cabinet d'avocats Parme (conseil juridique du SIARCE),
- De BPR France (maître d'œuvre).

Le tableau des intervenants proposé en première page de ce document recense précisément les participants à cette réunion.

Cette réunion s'inscrit dans une démarche continue d'information des riverains à propos de cette opération. Notamment, elle fait suite aux réunions successives d'information regroupant les mêmes entités, qui s'étaient déroulées :

- le 17 décembre 2013,
- le 13 mai 2014.

Déroulement de la réunion

La réunion s'est déroulée en 2 grandes parties :

- une présentation générale de l'avancement de l'opération et un point administratif et technique menée par BPR France en s'appuyant sur un diaporama support distribué en version papier en séance à chaque AFUL et au représentant des 7 AFULs et dont la version numérique est jointe à ce compte-rendu,
- une présentation par le Cabinet Parme de la procédure de référé préventif qui sera mise en œuvre en amont des travaux afin de protéger les intérêts de toutes les parties impliquées, et dont le diaporama support a également été distribué en version papier en séance, et figure en pièce jointe de ce compte-rendu.

Ces présentations successives ont été l'occasion d'échanges sous forme de questions/réponses entre les intervenants. Les principaux points des présentations comme des échanges sont présentés ci-dessous.

1 Avancement du projet

Un rappel du calendrier de l'opération est présenté :

- 3 phases de travaux :
 - o Phase 1 : AFULs Cailles, Myrtilles, Lys, travaux prévus en 2015
 - o Phase 2 : AFULs Bouvreuils et Colline de la Verville, travaux prévus en 2016
 - o Phase 3 : AFULs Pâquerettes et Myosotis, travaux prévus en 2017
- Les dates limites demandées aux riverains pour la mise en conformité de leurs boîtes de branchements afin de procéder aux diagnostics et à l'exploitation des réseaux dans les meilleures conditions en amont des travaux sont :
 - o Phase 1 : juin 2014,
 - o Phase 2 : mars 2015,
 - o Phase 3 : janvier 2016.
- Une phase d'études, déjà très avancée, qui a eu lieu tout au long de l'année 2014. Notamment, les riverains ont pu observer le déploiement sur le terrain de différentes équipes de diagnostic :
 - o Une équipe de recensement des contraintes de surface pesant sur chaque parcelle, afin de mieux anticiper les problématiques d'accès aux réseaux,... environ 92% des parcelles ont été visitées à date (soit 1515), et les dernières semaines de 2014 permettront de conclure cette collecte de données de terrain,
 - o Une équipe de diagnostic de l'état des regards de visite, ayant inspecté environ 494 regards afin d'en déterminer l'état et de préconiser les travaux de réhabilitation à prévoir sur ces ouvrages,
 - o Un état des lieux établi par un paysagiste expert, qui a débouché sur l'écriture d'un catalogue en vue de proposer une remise en état des espaces verts et des jardins après les travaux en bonne harmonie avec les contextes géophysiques, météorologiques, esthétiques,... des Levitt.
 - o Une équipe d'inspection télévisée (ITV), qui se déploiera sur une durée plus longue sur toute la zone des Levitt afin d'inspecter, à terme, 100% des canalisations. Les ITV de la première phase de travaux sont quasiment achevées et celles de la seconde phase sont en cours, comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous.

Phase	N secteurs	Commandés	Inspectés
1	22	22	20
2	30	15	8
3	30	0	1
TOTAL	82	37	29

Cet état des lieux et l'interprétation des ITV afin de préconiser des méthodologies de travaux (chemisage, éclatement, tranchées ouvertes) pour chaque tronçon de canalisation permettra de définir notamment les arbres qui seront abattus. Suite à une question des riverains, il est précisé que seuls les arbres gênants pour les travaux (situés au droit de tranchées par exemple) ou nuisible à la pérennité des réseaux seront abattus dans le cadre de cette opération, tout en proposant ensuite des solutions de réaménagement paysager pour les riverain impactés.



**Réalisation de prestations
intellectuelles d'ingénierie**
(Accord cadre n°2012-034AC00000
Marché Subséquent 2012-034AC0035)

Réf : CR A035 - 12

Date : 17/11/2014

Rév. : 0

Page : 4/6

Direction réseaux et assainissement

Compte-rendu de réunion

Groupement : Cap Consultance (mandataire) – BPR France – Cabinet Buffet – Hydrosphère

Une présentation de la forme contractuelle que prendra le marché de travaux est ensuite faite aux riverains. Les travaux seront réalisés par des groupements d'entreprises présélectionnées par la passation en octobre 2014 d'un accord-cadre de travaux multi-attributaire. Cet outil contractuel apporte la souplesse nécessaire à une telle opération, où les données de diagnostic ITV vont être collectées au fur et à mesure, tout en dotant la maîtrise d'ouvrage de suffisamment de moyens pour assurer un déploiement important d'entreprises en phase travaux afin de limiter les nuisances intrinsèques à ces travaux dans des délais exigeants.

4 groupements d'entreprises, composées de spécialistes en réhabilitation, en travaux sans tranchées et en réaménagements paysagers ont été retenus dans cet accord-cadre, après une mise en concurrence très large (appel d'offre européens, 7 propositions de groupements étudiées) au cours de laquelle les entreprises se sont entre autres engagées sur le respect de prix plafonds pour chaque prestation élémentaire qui pourrait être nécessaire à la réalisation des travaux.

Les travaux seront ensuite réalisés par la passation successive de marchés subséquents à cet accord-cadre : une mise en concurrence restreinte aux 4 attributaires de l'accord-cadre (et donc s'inscrivant dans tout le corpus contractuel de cet accord, en termes de prix comme de qualité et exigences sur les prestations réalisées, ce qui permet une bonne réactivité et une accélération administrative lors de la passation des marchés par rapport à la publication successive de marchés de travaux « classiques ») sera effectuée pour la réalisation des travaux sur des groupes de secteurs qui formeront chacun des marchés subséquents de travaux.

La consultation pour le premier marché subséquent de travaux volontairement « petit » car regroupant 2 secteurs (S133 et 134) est en cours. 4 autres marchés subséquents de travaux seront prochainement lancés afin de réaliser en 2015 les travaux sur l'ensemble des 22 secteurs composant la première phase de travaux.

Enfin, il est rappelé que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est un des financeurs de cette opération, qui sera donc réalisée sous charte qualité afin de bénéficier des subventions suivantes :

- 50% du coût de la mission de conception de la maîtrise d'œuvre (convention signée),
- 50% du coût des ITV (convention signée pour la première vague d'ITV),
- 30% des coûts des travaux, dont les conventions seront signées à mesure de l'instruction des marchés subséquents.

Le SIARCE précise suite à une question que le département et la région ne financent pas ces travaux.

2 Point boîtes de branchements

Dans la continuité de la démarche, initiée il y a plusieurs années, d'incitation des riverains à mettre leurs boîtes de branchements en conformité avec les exigences du règlement d'assainissement, il est présenté un tableau de synthèse du nombre de boîtes de branchements réceptionnées par le SIARCE à la date du 17/11/2014. Ce tableau est reproduit ci-dessous.

AFUL	Nombre parcelles	Dont conformes	Conformités à faire	Taux de conformité
Les Cailles	82	81	1	98,78%
Les Myrtilles	172	160	12	93,02%
Les Lys	136	116	20	85,29%
Les Bouvreuils	284	215	69	75,70%
La Colline de Verville	406	232	174	57,14%
Les Pâquerettes	196	132	64	67,35%
Les Myosotis	364	225	139	61,81%
TOTAL	1640	1161	479	70,79%
Moyenne				77,02%

Une liste des parcelles en non-conformité est remise en séance à chacun des représentants des AFULs, et au représentant des 7 AFULs. Si ces listes sont fiables d'un point de vue des adresses et du nombre total de boîtes de branchements dont la mise en conformité n'a pas été validée par le SIARCE, les AFULs font remarquer que les noms des occupants des maisons ne sont pas à jour : suite à des ventes successives, le fichier utilisé par la maîtrise d'œuvre pour générer les données est obsolète. Cela a pu donner lieu à de mauvais adressages d'un courrier recommandé de relance que le SIARCE a adressé en Novembre aux riverains de la première phase de travaux en non-conformité. **Hors réunion :** le SIARCE et BPR-France ont corrigé ces listes et une nouvelle version a été envoyée par courriel aux AFULs le 18/11/2014.

Suite à une demande des AFULs, les conséquences d'une non-conformité des boîtes de branchements au moment des travaux sont expliquées :


Bien que des dates butoirs (phase 1 : 06/14 ; phase 2 : 03/15 ; phase 3 : 01/16) aient été communiquées aux riverains (afin de disposer des ITV au moment des études de conception et d'exécution), les riverains en non-conformité au commencement des travaux dans les Levitt auront toujours la possibilité de se mettre en conformité (la présence d'entreprises spécialisées sur les Levitt pourra notamment créer des conditions propres à des commandes passées directement entre les particuliers concernés et les entreprises de travaux).

Lors de la progression des entreprises de travaux sur un secteur, pour les riverains ne disposant pas de boîte de branchement conforme au moment de l'arrivée des entreprises sur leur parcelle, leur canalisation de branchement (par conséquent en domaine privé) ne sera pas réhabilitée. Le collecteur principal traversant éventuellement la parcelle, faisant quant à lui partie du domaine public, sera bien réhabilité.

En dernier recours, les riverains ayant procédé à la mise en conformité de leur boîte de branchement dans l'intervalle de temps situé entre l'intervention des entreprises sur le collecteur traversant leur parcelle et l'achèvement des travaux sur un ensemble de secteurs pourront voir leur canalisation de branchement réhabilitée par le SIARCE. Ceci impliquera toutefois le retour des entreprises de travaux sur des parcelles sur lesquelles elles étaient déjà intervenues, générant de nouvelles nuisances et des surcoûts, notamment en termes de création de nouvelles conditions d'accès pour des parcelles sur lesquelles ces conditions avaient déjà été créées lors de la réhabilitation du collecteur.

Si à l'issue de toutes ces itérations, un riverain donné n'a toujours pas procédé à la mise en conformité de sa boîte de branchement, alors le branchement (ensemble boîte non-conforme éventuelle, et canalisation) ne sera pas réhabilité et restera en domaine privé : son exploitation comme sa maintenance et tous les frais relatifs seront à la charge du riverain.

Enfin, il est à signaler qu'une grande partie des désordres présents sur les canalisations d'eaux usées des Levitt provient des pénétrations de racines. La non-réhabilitation d'un branchement qui serait resté en domaine privé créerait donc un

	Réalisation de prestations intellectuelles d'ingénierie (Accord cadre n°2012-034AC00000 Marché Subséquent 2012-034AC0035) ----- Compte-rendu de réunion	Réf : CR A035 - 12
		Date : 17/11/2014
Direction réseaux et assainissement		Rév. : 0
		Page : 6/6
Groupement : Cap Consultance (mandataire) – BPR France – Cabinet Buffet – Hydrosphère		

risque d'intrusion racinaire dans les collecteurs principaux refaits à neuf depuis les branchements non réhabilités. Si le premier impacté par un tel phénomène est l'utilisateur du branchement envahi de racines, dont l'exploitation et l'entretien sont à la charge du fait de la non cession au domaine public du branchement, la gêne occasionnée et la dégradation du collecteur public seraient alors supportées par tous les riverains rejetant leurs effluents en amont de l'anomalie.

Le SIARCE informe les AFULs que le règlement d'assainissement prévoit aussi la possibilité de doubler la redevance assainissement des riverains en non-conformité. Si le SIARCE porte ce règlement d'assainissement, il appelle les AFULs à l'aider dans la campagne de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs ouvrages.

3 Modalités d'intervention en terrain privé (préfet)

La validité des servitudes d'assainissement s'appliquant sur chaque parcelle des Levitt portant un ouvrage d'assainissement (collecteur, canalisation de branchement, regard) a été confirmée par le préfet de l'Essonne dans un courrier adressé au SIARCE reçu le 8 septembre 2014. Ce courrier est annexé au présent compte-rendu suite à la demande des AFULs. Ce courrier rappelle notamment les conditions d'application des servitudes :

- « La date du commencement des travaux [...] est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux »
- « Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages résultant desdits travaux »

Ce deuxième point concernant l'état des lieux a été développé par la suite par PARME lors de sa présentation de la procédure de référé préventif.

4 En pratique...

Une information préalable sera donnée à l'ensemble des riverains de chacune des phases (et non uniquement aux représentants des AFULs comme dans le cadre de la réunion du 17 Novembre) au cours de 3 réunions publiques organisées en début de chaque phase de travaux :

- Début 2015 : réunion publique pour les habitants des AFULs Cailles, Myrtilles et Lys (Phase 1)
- Début 2016 : réunion publique pour les habitants des AFULs Bouvreuils et Colline de la Verville (Phase 2)
- Début 2017 : réunion publique pour les habitants des AFULs Pâquerettes et Myosotis (Phase 3)

Les AFULs attirent l'attention du SIARCE sur les problématiques logistiques de l'organisation d'une telle réunion, pouvant potentiellement réunir environ 400 personnes : le planning de la salle Michel-Ange est relativement chargé en début d'année du fait notamment de l'organisation des assemblées générales des AFULs.

A l'avancement, une information ciblée secteur par secteur sera faite quelques jours avant le démarrage effectif des travaux.

Un état des lieux préalable sera conduit sous forme de référé préventif afin de prévenir le plus en amont possible les litiges entre les parties prenantes. Ce choix est plus protecteur pour chacun qu'un simple constat d'huissier (constats établis par un homme de l'art de concert avec le tribunal administratif).

Une présentation plus complète de la procédure de référé préventif est faite par Parme. Le diaporama support de cette présentation est joint au présent compte-rendu.

Afin d'initier la procédure du référé préventif, il manque les statuts des AFULs Myrtilles, Cailles et Bouvreuils, qui se proposent de les transmettre prochainement au SIARCE qui les transfèrera à Parme.